



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Éligibilité au crédit d'impôt des services fournis par visioconférence

Question écrite n° 42421

### Texte de la question

M. Jacques Marilossian attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la possibilité d'accorder une réduction d'impôt aux particuliers employant de jeunes étudiants qui assurent une prestation de soutien scolaire en visioconférence. En effet, le télétravail s'est largement développé en raison des confinements qui ont ponctué la crise sanitaire. Pourtant, à ce jour, un service délivré en télétravail n'est pas éligible à un crédit d'impôt. Octroyer une réduction d'impôt à ce segment d'activité pourrait encourager le recours à ce type de prestations et favoriser l'emploi des étudiants. Il lui demande sa position sur le sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Marilossian](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (7<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42421

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** [Comptes publics](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 novembre 2021](#), page 8038

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)